

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2020-10**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance 27 avril 2018 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-106 du 03 juin 2019 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une initiative individuelle d'une étudiante organisant une journée de sensibilisation aux questions migratoires le jeudi 6 février 2020 sur le campus de la Porte des Alpes, l'association CEELSPS est autorisée à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

Article 2 : L'organisme occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du jeudi 06 février 2020 de 11h à 17h. L'occupant est autorisé à vendre des gâteaux. L'occupant doit fournir une attestation d'assurances en responsabilité civile, notamment, pour les risques liés aux intoxications alimentaires.

Article 4 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé à proximité de la salle L231 (où se déroule l'événement) sur le campus Porte des Alpes.

Article 5 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

